

AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complétant la liste visée à l'article 2, § 1, 3°, du Code de l'inspection du 25 mars 1999 par les dispositions directement applicables du règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 relatif au mercure et abrogeant le règlement (CE) n° 1102/2008

7 septembre 2018

Demandeur Ministre Céline Fremault

Demande reçue le 19 juillet 2018

Demande traitée parCommission Environnement

Demande traitée le 27 août 2018

Avis rendu par l'Assemblée plénière le 7 septembre 2018

Préambule

Le Conseil rappelle avoir émis les avis suivants en lien avec la thématique du mercure :

- Le 20 octobre 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto (Japon), le 10 octobre 2013 (<u>A-2016-077-CES</u>);
- Le 20 décembre 2012, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 18 avril 2002 concernant la mise en décharge des déchets (A-2012-065-CES);
- Le 20 mai 2010, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au stockage en toute sécurité de mercure métallique et de certains composés et mélanges de mercure (A-2010-009-CES).

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant au présent projet d'arrêté.

* *